

# NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE (PJ N°7)

## Demande d'Autorisation Environnementale

### Parc éolien du Mont de Transet – E3

Département : Creuse (23)

Commune : Mansat-la-Courrière

#### Maître d'ouvrage

# NEOEN

#### Contact

Bérénice VANPOULLE

6 rue Ménars

75002 PARIS




Tél : 06 34 26 32 34



#### Réalisation et assemblage du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

ENCIS Environnement

Note de présentation non technique

Historique des révisions				
Version	Établi par :	Corrigé par :	Validé par :	Commentaires et date
0	Matthieu DAILLAND	Pierre-Alexandre PREBOIS	Pierre-Alexandre PREBOIS	Première émission 16/12/2020
				

# Table des matières

<b>1</b>	<b>Identité du demandeur .....</b>	<b>5</b>
1.1	Information pratique de la Centrale Eolienne Mont de Transet - E3 .....	5
1.2	Présentation du client .....	5
<b>2</b>	<b>Localisation de l'installation.....</b>	<b>6</b>
<b>3</b>	<b>Description du projet.....</b>	<b>7</b>
3.1	Un site présentant des atouts.....	7
3.2	Historique.....	7
3.3	Eléments techniques.....	8
3.3.1	L'éolienne.....	8
3.3.2	Le poste de livraison .....	8
3.3.3	La piste et la plateforme.....	8
3.3.4	Les remblais et déblais .....	9
3.3.5	Les réseaux.....	9
3.3.6	Les espaces libres, plantations à conserver et à créer .....	9
3.3.7	La sécurité incendie .....	9
<b>4</b>	<b>Garanties financières et remise en état du site .....</b>	<b>10</b>
4.1	Garanties financières .....	10
4.2	Remise en état du site.....	10
<b>5</b>	<b>Principaux enjeux environnementaux .....</b>	<b>10</b>
5.1	Acoustique.....	10
5.2	Paysage.....	11
5.3	Ecologie .....	11
<b>6</b>	<b>Principaux impacts et mesures associées .....</b>	<b>12</b>
6.1	Acoustique.....	12
6.2	Paysage.....	12
6.3	Ecologie .....	13
6.4	Mesures en phase construction .....	14
6.5	Mesures en phase exploitation.....	14
<b>7</b>	<b>Synthèse de l'étude de dangers .....</b>	<b>15</b>



**Ce document est la note de présentation non technique pour le parc éolien du Mont de Transet – E3, pièce constitutive du dossier de demande d'autorisation environnementale.**

## 1 Identité du demandeur

Le projet est développé par la société Neoen pour le compte de la SAS Centrale Eolienne Mont de Transet - E3, société dépositaire de la demande d'autorisation environnementale du parc éolien du Mont de Transet – E3.

### 1.1 Information pratique de la Centrale Eolienne Mont de Transet - E3

<b>Demandeur</b>	SAS Centrale éolienne Mont de Transet – E3
<b>Forme juridique</b>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<b>Capital</b>	2 500,00 €
<b>Siège social</b>	4 rue Euler 75008 Paris
<b>Activité</b>	Toutes activités se rapportant à l'énergie et à l'environnement, notamment aux secteurs de l'électricité, du gaz et de l'eau. En particulier la production d'électricité ou d'autres sources d'énergie, la vente, le transport, la distribution, la commercialisation et le stockage de tous produits d'énergie et matières premières.
<b>N° Registre du Commerce et des Sociétés</b>	525 318 218 RCS Paris
<b>N° SIRET</b>	52531821800035
<b>Code NAF</b>	3511Z – Production d'électricité

Tableau 1 : Identité du demandeur

### 1.2 Présentation du client

Premier producteur indépendant français d'énergies renouvelables, Neoen développe, finance, et exploite des installations de production d'électricité d'origine renouvelable, solaire et éolienne, et de stockage, en France et à l'étranger.



Solaire



Éolien



Stockage

Une des forces de Neoen repose sur son expertise et sa capacité à gérer toutes les phases du cycle de vie des projets, depuis leur conception jusqu'à la mise en service et au démantèlement, en passant par le financement, la construction et l'exploitation. Supporté par des actionnaires stables et long terme, Neoen vise à développer, construire, financer et exploiter des actifs de production renouvelable dont elle conserve la propriété durant toute leur durée de vie, son modèle reposant sur la vente d'électricité renouvelable.



Développement



Financement



Maîtrise d'ouvrage



Exploitation

Les équipes sont regroupées au siège social de la société (6 rue Ménars, 75002 Paris) et sur trois antennes situées à Nantes, Aix-en-Provence et Bordeaux.

La société compte, au 31 décembre 2019, en France, une trentaine de réalisations de toute taille pour une puissance de 230 MW de centrales éoliennes et 527 MW de centrales solaires, dont la centrale solaire au sol de Cestas en Gironde, plus grande réalisation de ce type en Europe avec 300 MW de puissance installée. Forte de ses unités en opération, Neoen a ainsi réalisé en 2019 un chiffre d'affaires de vente d'électricité de 253 millions d'euros.

Neoen a fait le choix de conserver l'exploitation de ses centrales en l'internalisant au sein du groupe. La production du parc énergétique de Neoen est suivie en temps réel à l'aide du système de supervision à distance mis en place par le service exploitation.

Avec à ce jour environ 3600 MW en opération et en construction en France et à l'international, Neoen ambitionne de devenir l'un des trois principaux producteurs français d'électricité verte indépendants, et confirme son objectif pour 2021 : plus de 5 GW en opération et en construction en France et à l'international.

## 2 Localisation de l'installation

Le site d'implantation du parc éolien est localisé en région Nouvelle-Aquitaine, dans le département de la Creuse, sur la commune de Mansat-la-Courrière (cf. carte suivante).

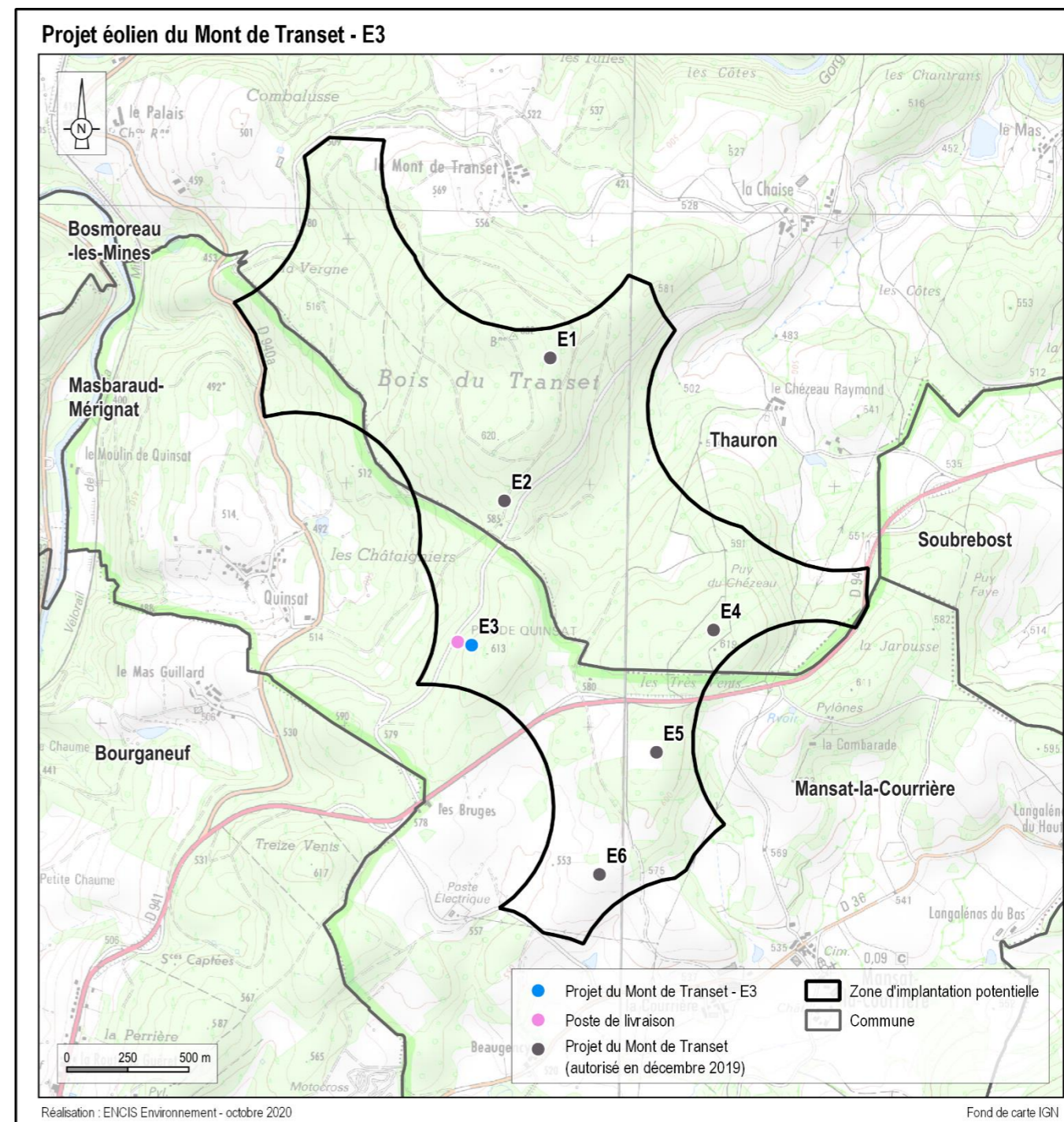
Les renseignements suivants présentent la localisation de l'installation ainsi que les coordonnées de l'éolienne, du poste de livraison et les parcelles concernées.

Région	Nouvelle-Aquitaine
Département	Creuse
Commune	Mansat-la-Courrière

Tableau 2 : Localisation de l'installation

	Coordonnées LAMBERT 93		Coordonnées WGS84		Altitude au sol	Altitude sommitale
	X	Y	Latitude	Longitude		
<b>E3</b>	606185	6542296	N 45°58'26,1"	E 01°47'18"	600 m	750 m
<b>PDL</b>	606128	6542309	N 45°58'26,46"	E 01°47'15,35"	584 m	586,7 m

Tableau 3 : Coordonnées des éoliennes et du poste de livraison



Carte 1 : Localisation du site d'implantation

## 3 Description du projet

### 3.1 Un site présentant des atouts

En termes de puissance installée pour l'éolien terrestre, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine vise un objectif de 1 800 MW en 2020, puis 4 500 MW en 2030 et 7 600 MW en 2050. En comparaison, la puissance installée en 2018 était de 875 MW.

Le Schéma Régional Eolien (SRE) de l'ancienne région Limousin a été annulé suite à une décision en date du 12/01/2017. Le site de Mont de Transet - E3 a toutefois été retenu par le maître d'ouvrage notamment car il se trouve au sein d'une zone déterminée comme étant favorable par le SRE. Le projet du Mont de Transet - E3 se situe en « zone favorable à forte contraintes », en raison du couloir aérien RTBA. Il est à noter que dans sa réponse datée du 22/11/2013 (cf. annexe 2 de l'étude d'impact), l'Armée émet un avis favorable au projet, pour des éoliennes d'une hauteur maximale de 150 m.

Toujours d'après le SRE, le secteur privilégié par le maître d'ouvrage présente des qualités adéquates pour le développement d'un projet :

- potentiel éolien suffisant,
- adapté aux principales servitudes techniques et réglementaires qui grèvent l'installation d'aérogénérateurs (radars, faisceaux de radiocommunication, navigation aérienne civile, etc.)
- à 500 m des zones d'habitation.

### 3.2 Historique

Neoen porte le développement du projet éolien « Mont de Transet » sur les communes de Thauron et Mansat-la-Courrière depuis 2013. Les deux communes d'implantation ont délibéré favorablement à ce projet : en novembre 2013 pour la commune de Thauron et en août 2015 pour la commune de Mansat-la-Courrière. Ce projet a également été soutenu par la Communauté de Communes de Bourgneuf, le projet s'inscrivant dans une démarche de développement des énergies renouvelables à l'échelle intercommunale.

Le dossier de Demande d'Autorisation Environnementale Unique du projet éolien du Mont de Transet a été déposé en novembre 2017. Composé de 6 éoliennes, le projet représentait une puissance comprise entre 13,2 MW et 19,4 MW. Il comprenait également l'installation d'un poste de livraison, la création et le renforcement de pistes, la création de plateforme et des liaisons électriques entre les éoliennes et le poste de livraison jusqu'au poste source.

L'avis de la MRAe a été publié le 11 septembre 2018, ne faisant aucune critique à l'éolienne E3 et à ses parcelles d'implantation. Un dépôt volontaire de compléments a été effectué en novembre 2018, afin d'amener plus de précisions sur les sujets de défrichement et du plan de gestion du bois de Transet dans un premier temps, sur le volet paysager dans un second temps.

L'enquête publique du projet du Mont de Transet s'est tenue du 25 février au 29 mars 2019, à la suite de laquelle a été rédigé par Neoen, un mémoire en réponse aux observations en avril 2019.

La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) du projet du Mont de Transet s'est tenue le 22 novembre 2019. Au cours de celle-ci, des échanges ont porté sur l'implantation de l'éolienne E3, dont les coordonnées étaient les suivantes :

Coordonnées (Lambert 93)		
	X	Y
<b>Eolienne E3</b>	606 131	6 542 301

Tableau 4 : Coordonnées de l'éolienne E3 (projet du Mont de Transet initial)

Les pales de l'éolienne E3 survolaient la voie communale n°5, considérée comme terrain aménagé mais peu fréquenté (cf. étude de dangers de 2017). Du fait de sa proximité à la voie communale n°5, il a été proposé lors de la CDNPS de supprimer l'éolienne E3 du dossier ou de décaler celle-ci afin de supprimer le surplomb au niveau de la voie communale. Neoen a fait le choix de supprimer l'éolienne E3 du dossier d'autorisation environnementale du projet éolien du Mont de Transet. Le 31 décembre 2019, le projet à 5 éoliennes a reçu son arrêté d'autorisation environnementale. C'est dans la continuité de cette démarche que Neoen dépose un dossier pour implanter l'éolienne E3, décalée d'une longueur de pale par rapport à son ancien emplacement, le long de la parcelle d'implantation initiale. Les nouvelles coordonnées de l'éolienne E3 sont les suivantes :

Coordonnées (Lambert 93)		
	X	Y
<b>Eolienne E3</b>	606 185	6 542 296

Tableau 5 : Coordonnées de l'éolienne E3 (projet du Mont de Transet – E3)

Le survol des pales de l'éolienne sur la voie communale a été supprimé.

Suite aux échanges avec la DREAL, il a été convenu de reprendre les études réalisées dans le cadre du dossier initial du Mont de Transet. Deux journées sur site et plus particulièrement sur la parcelle de l'éolienne E3 et ses alentours ont toutefois été réalisées afin de confirmer les niveaux d'enjeux, de sensibilités et d'impacts des études précédemment réalisées avec l'environnement actuel.

### 3.3 Eléments techniques

Le projet retenu est un parc d'une puissance totale de 2,2 à 3,6 MW. Il comprend une éolienne de 2 MW à 3,6 MW, sur la commune de Mansat-la-Courrière. Le projet du Mont de Transet – E3 comprend également :

- l'installation d'un poste de livraison,
- la création d'une piste d'accès,
- la création d'une plateforme,
- la création de liaisons électriques entre les éoliennes et jusqu'au poste de livraison,
- le tracé de raccordement électrique jusqu'au domaine public.

**La construction débute par l'aménagement de la voie d'accès et du site recevant les équipements (base de vie, bennes à déchets) et de la plateforme de montage de l'éolienne. Les haies et arbres sont coupés au niveau de l'accès à l'éolienne et des pans coupés. Une fois ces travaux effectués, la fondation de l'aérogénérateur est réalisée et le réseau électrique peut être mis en place. Enfin, les éléments de l'aérogénérateur sont acheminés sur le site et le montage peut commencer.**

#### 3.3.1 L'éolienne

L'aérogénérateur retenu pour le projet est de type Vestas V110 ou Nordex N117. Leur hauteur en bout de pale est de respectivement 150 m et 149,5 m.

Cet aérogénérateur est composé de trois grandes parties :

- un mât conique de 91 à 95 m de hauteur, composé de sections en béton pour sa partie basse et de sections en acier pour sa partie haute,
- un rotor constitué de trois pales en matériaux composites. Le roulement de chacune d'elles est vissé sur un moyeu fixe. Le diamètre du rotor est de 110 à 117 m et il balaye une zone de 9 503 à 10 715 m<sup>2</sup>,
- une nacelle qui abrite les éléments permettant la conversion de l'énergie mécanique engendrée par le vent en énergie électrique.

L'éolienne est de couleur blanche.

#### 3.3.2 Le poste de livraison

Le poste de livraison sera installé sur le site de projet. Il se situe à proximité de l'éolienne E3, le long de la voie communale n°5. Pour favoriser son intégration paysagère, le bâtiment sera habillé d'un bardage bois faisant échos à l'ambiance forestière, pour une meilleure intégration paysagère. Les portes

et huisseries seront peintes de la couleur se rapprochant de la teinte retenue pour le bardage, soit une teinte assez neutre gris-vert (RAL 7003).

Le bâtiment aura les caractéristiques suivantes :

- surface au sol : 36 m<sup>2</sup>,
- longueur : 12 m,
- largeur : 3 m,
- hauteur : 2,7 m hors sol,
- vide sanitaire : 0,8 m

#### 3.3.3 La piste et la plateforme

L'accès principal au parc se fera depuis la voie communale n°5, à l'ouest de l'éolienne E3. La voie communale n°5 n'aura pas besoin d'être élargie ou renforcée dans le cadre du projet du Mont de Transet – E3. Ces opérations seront réalisées pour permettre l'accès aux éoliennes E1 et E2 du projet du Mont de Transet autorisé le 31 décembre 2019. Une piste d'accès sera créée à partir de cette voie pour accéder à l'éolienne. Cette piste répond au cahier des charges suivant :

- largeur : 5 m de bande roulante avec un espace dégagé de 6 m au total ;
- rayon de braquage des convois exceptionnels : 62,5 m pour l'extérieur et 47,4 m pour l'intérieur de virage exempts d'obstacles ;
- pentes maximales : 10 % ;
- nature des matériaux : concassé de granit de couleur beige/grise (ballast), sur un géotextile ;
- distance et surface de pistes créées : 210 m pour 1 143 m<sup>2</sup>.

Une aire de montage de 1 814 m<sup>2</sup> est prévue au pied de l'éolienne. Cet aménagement doit être dimensionné de telle sorte que tous les travaux requis pour le montage de l'éolienne puissent être exécutés de manière optimale lors de la phase de construction. Elle est plane et à gros grains avec un revêtement formé à partir d'un mélange de minéraux ou de matériaux recyclés.

Une zone d'entreposage temporaire prévue pour le stockage des pales, ainsi qu'une piste temporaire permettant d'y accéder. Ces aménagements représentent une surface de 1 169 m<sup>2</sup>.

Aucune aire prévue pour l'assemblage du rotor ne sera nécessaire. Il est prévu d'assembler le rotor en emboîtant directement le moyeu sur l'arbre de rotation localisé dans la nacelle, une fois celle-ci positionnée au sommet du mât.



### 3.3.4 Les remblais et déblais

En raison d'une topographie mouvementée, plusieurs zones de remblais et de déblais seront nécessaires afin de stabiliser les différents aménagements du projet éolien.

Les remblais et déblais de la plateforme, du poste de livraison et de sa plateforme ainsi que de la piste créée représentent une surface de 1 859 m<sup>2</sup> et seront conservés en phase exploitation.

Les remblais et déblais de la fondation, de la zone de stockage des pales, de la piste permettant d'y accéder et de la zone de levage de la grue occupent une surface de 1 084 m<sup>2</sup>, qui sera remise à l'état initial suite à la phase de chantier.

### 3.3.5 Les réseaux

La connexion électrique au départ des aérogénérateurs jusqu'au poste de livraison et du poste de livraison jusqu'au domaine public est réalisée par l'enfouissement d'un câble électrique HTA (20 kV) dans des tranchées. Ceci correspond au réseau interne. L'ensemble des câbles électriques HTA est enterré à une profondeur minimale de 1 m, conformément à la norme NFC 13-200. Les liaisons électriques souterraines sont constituées de trois câbles en cuivre ou aluminium pour le transport de l'électricité, d'un ruban de cuivre pour la mise à la terre, d'une gaine PVC avec des fibres optiques pour les communications et d'un grillage ou d'un ruban avertisseur.

### 3.3.6 Les espaces libres, plantations à conserver et à créer

Deux principaux types de travaux forestiers seront réalisés pendant le chantier :

- les déboisements, qui ne sont utiles que durant les travaux (zones de dégagement des virages et des chemins, zones de travaux temporaires correspondant aux zones d'entreposage et à la zone de levée de la grue) et qui reprendront leur état boisé à l'issue de la phase chantier ;
- les secteurs qui resteront déboisés durant toute la période d'exploitation du parc éolien (plateforme, chemins d'accès). Ceux-ci ne reprendront pas leur état boisé et seront maintenus défrichés.

Un important travail de coupe d'arbres sera réalisé durant la préparation du site. En effet, les convois transportant les différentes pièces de l'éolienne sont de dimensions très importantes. Ils nécessitent des rayons de braquage de 47,4 mètres environ au minimum et que les intérieurs et extérieurs de virages soient exempts d'obstacles.

Pour le projet du Mont de Transet – E3, une surface totale (déboisement et défrichement) de 15 182 m<sup>2</sup> sera débarrassée de son couvert forestier.

Une surface de 2 006 m<sup>2</sup> sera déboisée pour les besoins du chantier. Cet espace pourra commencer à reprendre son état boisé dès la fin des travaux.

Cette surface correspond aux zones de dégagement périphériques de la piste d'accès (espace dégagé de 6 m), à la zone de levage de grue de l'éolienne, à la zone de stockage des pales et au chemin temporaire permettant d'y accéder, ainsi qu'aux remblais et déblais associés aux aménagements temporaires, hors zone de survol de l'éolienne. La zone se trouvant entre la zone de levage de la grue et le chemin temporaire menant à la zone de stockage des pales sera également déboisée.

Selon le porteur de projets, 13 176 m<sup>2</sup> seront maintenus défrichés durant toute la période d'exploitation du parc. Ces zones correspondent au diamètre de rotor de l'éolienne, à la piste d'accès permanente, au poste de livraison et à sa plateforme, ainsi qu'aux remblais et déblais permanents. Le diamètre du rotor comprend la totalité de la surface de la plateforme, ainsi qu'une partie de la piste d'accès, du poste de livraison et de sa plateforme, ainsi que des remblais et déblais associés.

Réglementairement, il y aura changement d'affectation des sols seulement pour les 13 176 m<sup>2</sup>, surface qui fait donc l'objet de la demande de défrichement jointe au Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (cf. pièce 4.6). Elle précise les détails des différentes surfaces défrichées.

Pour compenser le défrichement de cette surface, le porteur de projet s'engage à payer une indemnité calculée sur la base des barèmes forfaitaires utilisables pour les investissements forestiers aidés (à ce jour : 3 000 €/ha défriché associé à un coefficient multiplicateur de 2), soit 7 906 € pour 13 176 m<sup>2</sup>.

Des arbres devront être élagués le long de la voie communale n°5 pour permettre le passage des convois exceptionnels. Cet élagage sera réalisé dans le cadre du projet du Mont de Transet autorisé en décembre 2019. En effet, la voie communale n°5 sera empruntée et aménagée pour permettre l'accès aux éoliennes E1 et E2 situées plus au nord.

Des opérations d'élagage pourront toutefois être ponctuellement réalisées pour le projet du Mont de Transet – E3. Cet élagage sera réalisé de manière raisonnée préservant à la fois la silhouette des arbres et leur santé, pour une meilleure longévité.

### 3.3.7 La sécurité incendie

Les conditions de sécurité incendie stipulées dans l'arrêté du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à déclaration au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement devront être respectées, ainsi que les préconisations émises par le SDIS de la Creuse :

- **Accessibilité** : Le site devra disposer en permanence d'une voie d'accès carrossable au moins pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Cet accès devra être entretenu. Les abords de l'installation placés sous le contrôle de l'exploitant devront être maintenus en bon état de propreté.
- **Exploitation** : Le fonctionnement de l'installation devra être assuré par un personnel compétent disposant d'une formation portant sur les risques présentés par l'installation, ainsi que sur les moyens mis en œuvre pour les éviter. Il devra connaître les procédures à suivre en cas d'urgence et procéder à des exercices d'entraînement, le cas échéant, en lien avec les services de secours.
- **Défense incendie extérieure** : Assurer la défense extérieure contre l'incendie par deux poteaux d'incendie de diamètre 100 mm (Norme NF S 61-213) piqués directement sans passage par compteur ni by-pass sur une ou des canalisations assurant un débit de 1 000 litres/mm, sous une pression dynamique de 1 bar et implantés à 200 m au maximum par les voies praticables pour ce qui est d'hydrant le plus proche de tout point de la limite de stockage. Ces deux poteaux ne devront pas être espacés de plus de 200 m. Dans la mesure où le réseau hydraulique ne permettrait pas l'alimentation de deux poteaux d'incendie de diamètre 100 mm normalisés, la défense contre l'incendie devra être assurée à partir d'un point d'eau d'une capacité minimum de 240 m<sup>3</sup> conforme aux dispositions de la Circulaire Interministérielle n°465 du 10 décembre 1951.

## 4 Garanties financières et remise en état du site

### 4.1 Garanties financières

Les dispositions relatives aux garanties financières mises en place par l'exploitant en vue du démantèlement de l'installation et de la remise en état du site seront conformes à l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. La formule de calcul est précisée en annexe 1 de l'arrêté du 26 août 2011.

A titre indicatif, selon les derniers chiffres de juillet 2020 publiés au Journal Officiel du 16 octobre 2020, le montant des garanties financières à constituer aurait été de 56 064,49 € à 71 158,78 € dans le cadre du projet de parc éolien du Mont de Transet – E3, respectivement pour un projet de 2,2 MW et de 3,6 MW.

Ce montant sera actualisé tous les 5 ans selon une formule consignée en annexe 2 de l'arrêté.

### 4.2 Remise en état du site

Conformément à l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, sont fournis dans le dossier n°8 du DDAE « pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ».

Les avis n'ayant pas fait l'objet de réponse sont réputés émis 45 jours à compter de la date de réception des demandes d'avis.

Le démantèlement et la remise en état du site du parc éolien du Mont de Transet - E3 respectera les prescriptions des articles R.515-101 à 109 et L.515-44 à 47 du Code de l'environnement, ainsi que de l'article 29 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

## 5 Principaux enjeux environnementaux

Les enjeux principaux mis en évidence par l'étude d'impact sur l'environnement concernent les thématiques liées à l'acoustique, au paysage et aux milieux naturels, notamment l'avifaune et les chauves-souris.

### 5.1 Acoustique

La campagne de mesure acoustique réalisée de fin février à début mars 2017 a permis d'estimer les niveaux sonores résiduels de jour et de nuit en fonction des vitesses de vent standardisées calculées sur site à 10 mètres pour un vent de secteur sud.

De jour, ils varient de 28,0 dB(A) à 36,0 dB(A) pour la classe de vitesse de vent centrée sur 3 m/s et de 41,0 dB(A) à 48,5 dB(A) pour la classe de vitesse de vent centrée sur 10 m/s.

De nuit, les niveaux sonores varient de 23,0 dB(A) à 30,0 dB(A) pour la classe de vitesse de vent centrée sur 3 m/s, et de 33,0 dB(A) à 40,0 dB(A) pour la classe de vitesse de vent centrée sur 9 m/s.

Les résultats de cet état actuel serviront de base pour le calcul de l'impact acoustique du projet de parc éolien dans son environnement.

## 5.2 Paysage

### Structures paysagères et perceptions

L'aire d'étude éloignée prend en compte une zone de passage entre les plateaux vallonnés, terres d'élevage, et les monts forestiers, zone d'exploitation et de loisirs. Les monts de Saint-Goussaud et de Guéret prolongent les reliefs du pays de Vassivière. D'un paysage forestier dont la topographie contraint l'occupation des sols, on passe à un paysage plus nuancé, où l'agriculture se développe.

La zone d'étude est localisée sur le sommet du Mont de Transet qui culmine à 632 m, au milieu d'une exploitation forestière de conifères et de feuillus. Du fait de sa position dominante elle est donc visible depuis les paysages ouverts au nord-est. Sur l'ensemble du reste de l'aire d'étude, le relief plus prononcé et le contexte boisé dense limitent les vues en direction du site et proposent des vues séquentielles au-travers des rares échappées visuelles qui existent notamment depuis les points hauts.

### Occupation humaine et cadre de vie

Les principaux villages s'implantent sur le plateau et au nord-ouest du pays de Vassivière. C'est depuis ces lieux de vie que les perceptions en direction de la zone d'étude sont les plus nombreuses. Les sensibilités du village de Thauron demeurent modérées et les sensibilités du village de Mansat-la-Courrière sont jugées fortes du fait de sa proximité directe au site malgré son implantation dans un vallon. Enfin, sept hameaux compris entre 0,5 et 1,2 km de la zone d'implantation potentielle présentent des sensibilités fortes pour leur proximité à celle-ci ou leurs vues dégagées dans sa direction. Il s'agit des hameaux de Langléas-du-Bas, d'Arcissat, du Mas-Guillard, de le Chézeau, du Mont-de-Transet, des Bruges et de Quinsat.

### Les éléments patrimoniaux

Le patrimoine de la zone d'étude est principalement composé d'églises et de quelques vestiges antiques. Les éléments patrimoniaux présentant les sensibilités les plus importantes, jugées modérées, sont les ruines du château de Montaigut en raison de sa position dominante et les restes du château de Bourganeuf où le site est susceptible d'être visible depuis l'esplanade. Les sensibilités du site inscrit des gorges du Thaurion sont jugées fortes en raison de possibles visibilités depuis la D940a et depuis la D60 où la ZIP surplombe la vallée.

## 5.3 Ecologie

### Habitats naturels et flore

L'inventaire de la flore présente sur l'aire d'étude immédiate a mis en évidence une diversité floristique notable puisque ce sont 188 espèces de plantes différentes qui ont été inventoriées. Une plante protégée et trois plantes listées déterminantes ZNIEFF en région historique ont été identifiées.

Plusieurs zones jouent un rôle important en termes d'habitat et/ou de corridor écologique pour la faune :

- les zones humides et le réseau hydrographique (notamment pour l'herpétofaune et l'entomofaune),
- les lisières forestières, les boisements et les zones humides pour les chiroptères,
- les friches forestières, les lisères forestières et les zones humides pour l'avifaune,
- les étangs pour l'avifaune.

### Avifaune

Concernant l'avifaune en phase de nidification, 69 espèces, dont neuf rapaces diurnes et trois rapaces nocturnes, ont été contactées sur la zone d'implantation potentielle, les aires d'étude immédiate et rapprochée en phase de nidification. 29 espèces patrimoniales ont été contactées sur le site, dont 9 rapaces. La zone d'implantation potentielle accueille de façon possible à probable six des neuf rapaces patrimoniaux dont notamment le Milan royal, le Grand-duc d'Europe et le Faucon pèlerin.

Concernant l'avifaune hivernante, 40 espèces ont été contactées sur et aux abords de la zone d'implantation potentielle. Parmi elles, on dénombre quatre rapaces (Buse variable, Faucon crécerelle, Faucon pèlerin et Milan royal), des hivernants stricts (Tarin des aulnes, Pipit farlouse) et quatre espèces d'intérêt patrimonial (Faucon pèlerin, Milan royal, Pic noir et Pipit farlouse). La présence du Milan royal apparaît ponctuelle sur le secteur d'étude. La vallée du Taurion semble être un couloir de dispersion pour l'espèce.

A l'automne comme au printemps, la zone d'implantation potentielle se situe dans le couloir migratoire principal de la Grue cendrée (bien que les flux observés aient été faibles sur l'année 2016). 39 espèces migratrices ont été contactées en halte ou en mouvement direct en automne et 32 au printemps. Sur l'ensemble des deux saisons de migration, dix espèces patrimoniales ont été observées. Parmi elles, sept espèces figurent à l'Annexe I de la Directive Oiseaux (Bondrée apivore, Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Milan noir, Milan royal, Grue cendrée et Cigogne noire). En automne, trois axes de densification des flux ont été mis en évidence. Au printemps ce sont quatre axes de densification

qui ont été identifiés. Le plus important d'entre eux est la vallée du Taurion qui est suivie par les migrateurs à l'automne comme au printemps.

### **Chiroptères**

Avec un total de 15 espèces, la diversité spécifique en chiroptères est moyenne à forte. Les deux espèces les plus souvent contactées sont la Pipistrelle de Kuhl et la Pipistrelle commune (74 % des contacts). Bien que l'activité globale sur le site soit assez faible, il apparaît nécessaire d'identifier les boisements de feuillus et mixtes comme attractifs pour les chiroptères. Les peuplements de boisements mixtes et de feuillus principalement, constituent des enjeux beaucoup plus forts pour la disponibilité en gîtes arboricoles mais aussi par les disponibilités en habitats de chasse qu'ils représentent (chênaies et hêtraies).

### **Faune terrestre**

Les enjeux les plus importants sont principalement concentrés sur et à proximité des zones humides (mares, étangs, prairie humides...) pour leur rôle d'habitat et notamment de zone de reproduction pour les amphibiens et les odonates.

## **6 Principaux impacts et mesures associées**

### **6.1 Acoustique**

Un plan de bridage permettant de réduire l'émergence sonore a été étudié pour les classes de vitesse jugées sensibles sur le plan acoustique. Sur la base de ce plan de bridage, les émergences sonores nocturnes calculées ne dépassent pas le seuil réglementaire. Toutefois, en raison de la proximité des émergences sonores vis-à-vis des seuils réglementaires et des incertitudes inhérentes à tout calcul et mesure acoustique, ainsi que des hypothèses prises (pour estimer le niveau sonore résiduel de nuit pour les hautes vitesses par exemple), une vérification et une validation par une campagne de mesure seront réalisés à la mise en service du parc éolien.

### **6.2 Paysage**

#### **Les modifications des perceptions sociales du paysage**

La production d'énergie s'inscrit concrètement dans l'histoire et dans le paysage de ce territoire : les anciens paysages miniers sont aujourd'hui recensés comme sites emblématiques, Bourgneuf fait partie des premières villes électrifiées de France et le barrage du lac de Vassivière permet de produire l'équivalent de l'alimentation d'une ville de 40 000 habitants. L'étude des perceptions sociales a pu mettre en évidence le fait que la population est consciente de cet héritage. Il apparaît comme cohérent de proposer d'implanter un projet éolien dans ce contexte historiquement associé à la production d'énergie.

#### **Les effets sur le cadre de vie**

Depuis l'aire éloignée, les bourgs et villes sont peu impactés par le projet éolien souvent masqué par la présence de puys. Le caractère ponctuel des visibilitées du projet depuis les axes de circulation induit un impact faible sur ces axes de circulation.

Dans l'aire d'étude rapprochée, les perceptions riveraines sont impactées modérément pour les bourgs de Masbaraud-Mérignat et Bosmoreau-les-Mines. Depuis les axes de circulation de cette aire d'étude (D912, D940a, D10, D940), les visibilitées sur le projet sont ponctuelles et concernent des portions réduites.

Dans l'aire d'étude immédiate, les impacts sont respectivement modérés et forts depuis les bourgs de Thauron et de Mansat-la-Courrière. Les hameaux Mont de Transet ainsi que le Quinsat sont fortement impactés par le projet. Concernant les axes routiers, l'impact est modéré pour la D941, en raison de la proximité des éoliennes et de la situation du projet dans l'axe de la route.

## 6.3 Ecologie

### Insertion du chantier dans le milieu naturel

L'impact sur la flore et les habitats du défrichage et du déboisement du site est jugé modéré pour la chênaie acidiphile et très faible à faible pour les autres habitats concernés. La mesure de compensation des zones de hêtraies et de chênaies défrichées et déboisées sera mise en place pour compenser cet impact.

Concernant l'avifaune, les impacts résiduels attendus lors de la construction du parc sur l'avifaune sont temporaires et faibles dès lors que les travaux (déboisement, défrichage, VRD et génie civil) débutent en dehors de la période de nidification (mi-février à fin-juillet).

La perte d'habitat pour les chiroptères liés aux travaux entraînera un impact jugé fort et significatif pour les chênaies. Une mesure compensatoire sera donc appliquée.

L'impact brut lié au risque de mortalité directe sur les populations de chiroptères arboricoles présentes sur le site est jugé fort. La mise en place des mesures préconisées permet de juger l'impact résiduel comme faible et non significatif.

Ainsi, l'impact résiduel lié au dérangement sur les populations de chiroptères présentes sur le site est jugé faible et non significatif.

### Insertion du projet dans le milieu naturel

Les effets attendus pendant la phase d'exploitation du parc éolien ne sont pas de nature à engendrer des impacts significatifs sur les populations locales d'oiseaux patrimoniaux observés sur le site.

Concernant les chiroptères, grâce à la mise en place de la mesure de programmation préventive du fonctionnement des éoliennes en fonction de l'activité chiroptérologique, l'impact résiduel est jugé non significatif pour l'ensemble du cortège chiroptérologique.

Au regard des impacts résiduels évalués, des mesures mises en place et de la présence d'habitats de reports, le projet éolien de Mont de Transet – E3 n'est pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des espèces végétales et animales protégées présentes sur le site, ni le bon accomplissement de leurs cycles biologiques respectifs. Ainsi, le projet éolien de Mont de Transet – E3 est vraisemblablement placé en dehors du champ d'application de la procédure de dérogation pour la destruction d'espèces animales protégées.

Bien que le projet soit susceptible d'entraîner des impacts liés à la fragmentation d'un grand ensemble forestier. Notons que ces derniers apparaissent très faibles et non significatifs aux vues des

surfaces touchées. Notons également que les boisements coupés seront compensés. En ce sens les mesures prises dans le cadre du projet éolien du Mont de Transet répondent aux enjeux et actions identifiés dans le cadre du SRCE.

Bien que le projet soit susceptible d'entraîner des impacts liés à la fragmentation d'un grand ensemble forestier, ces derniers apparaissent très faibles et non significatifs aux vues des surfaces touchées. Notons également que les boisements coupés seront compensés. En ce sens les mesures prises dans le cadre du projet éolien du Mont de Transet – E3 répondent aux enjeux et actions identifiés dans le cadre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique du Limousin.

L'impact brut lié à la dégradation de la fonctionnalité de ces zones humides est ici jugé nul. En effet, aucune zone humide n'est présente sur les aménagements et travaux forestier du projet. Le projet est compatible avec le règlement du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Vienne.

## 6.4 Mesures en phase construction

Management environnemental du chantier par le maître d'ouvrage
Suivi et contrôle du management environnemental du chantier par un responsable indépendant
Réalisation d'une étude géotechnique spécifique
Réutilisation de la terre végétale excavée lors de la phase de travaux
Intégration des plateformes lors de la phase construction
Orienter la circulation des engins de chantier sur la piste prévue à cet effet
Programmer les rinçages des bétonnières dans un espace adapté
Conditions d'entretien et de ravitaillement des engins et de stockage de carburant
Gestion des équipements sanitaires
Préservation de la qualité des eaux souterraines
Réaliser la réfection des chaussées des routes départementales et des voies communales après les travaux de construction du parc éolien
Adapter la circulation des convois exceptionnels pendant les horaires à trafic faible
Déclaration des travaux aux gestionnaires de réseaux
Déclarer toute découverte archéologique fortuite
Plan de gestion des déchets de chantier
Adapter le chantier à la vie locale
Mesures préventives liées à l'hygiène et à la sécurité
Signalisation de la zone de chantier et affichage d'informations
Elagage raisonné
Choix du matériau de recouvrement pour la piste d'accès et la plateforme
Choix d'une période optimale pour la réalisation des travaux
Choix d'une période optimale pour l'abattage des arbres
Visite préventive de terrain et mise en place d'une procédure non-vulnérante d'abattage des arbres creux
Mise en défens des zones de terrassement et de fouilles au niveau des fondations des éoliennes
Conservation de troncs d'arbres morts abattus
Eviter l'installation de plantes invasives
Compensation des zones de hêtraies et chênaies défrichées et déboisées
Paiement d'une indemnité de défrichement

## 6.5 Mesures en phase exploitation

Mise en place de rétentions
Mise en œuvre des mesures de sécurité incendie
Restitution à l'activité sylvicole des surfaces de chantier
Rétablir rapidement la réception de la télévision en cas de brouillage
Gestion des déchets de l'exploitation
Bridage
Mettre en place un suivi acoustique après l'implantation
Synchroniser les feux de balisage
Mesures préventives liées à l'hygiène et à la sécurité
Intégration du poste de livraison
Adaptation de l'éclairage du parc éolien
Programmation préventive du fonctionnement de l'éolienne en fonction de l'activité chiroptérologique
Suivi réglementaire ICPE

## 7 Synthèse de l'étude de dangers

Suite à l'analyse menée dans l'étude de dangers, il ressort cinq accidents majeurs identifiés :

- effondrement de l'éolienne ;
- chute de glace ;
- chute d'éléments de l'éolienne ;
- projection de tout ou partie de pale ;
- projection de morceaux de glace.

Pour chaque scénario, une probabilité a été calculée et une gravité donnée. Il en ressort que les risques sont très faibles (effondrement de l'éolienne, projection de glace) et faibles (chute de glace, chute d'éléments de l'éolienne, projection de pale ou de fragments), mais dans tous les cas acceptables.

Scénario	Probabilité	Gravité	Acceptabilité
<b>Effondrement de l'éolienne</b>	D (Rare)	Modérée	Acceptable
<b>Chute d'élément de l'éolienne</b>	A (Courant)	Modérée	Acceptable
<b>Chute de glace</b>	C (Improbable)	Sérieuse	Acceptable
<b>Projection d'éléments</b>	C (Improbable)	Sérieuse	Acceptable
<b>Projection de glace</b>	B (Probable)	Modérée	Acceptable

Tableau 6 : Synthèse des scénarios et des risques

L'exploitant, de par sa démarche en amont, a réussi à limiter les risques inhérents au projet. En effet, il a choisi d'implanter ses aérogénérateurs au-delà de l'éloignement réglementaire imposé vis-à-vis des habitations et les distances aux différentes infrastructures (ERP, routes) sont suffisantes pour que chacun des scénarios accidentels retenus ait un niveau de risque acceptable.

De plus, son installation est conforme à la réglementation en vigueur (arrêté du 26 août 2011 relatif aux ICPE modifié par l'arrêté du 22 juin 2020) et aux normes de construction.

Afin de garantir un risque acceptable sur l'installation, l'exploitant a mis en place des mesures de sécurité (voir tableau suivant) et a organisé une maintenance périodique (trois mois après le début de l'exploitation, puis tous les six mois).